

Course de côte automobile internationale St -Ursanne - Les Rangiers 14-16 août 2026

Règlement Particulier

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Général CSN en vigueur auquel il faut se référer.

Copie du Règlement Général CSN sera envoyée aux concurrents étrangers, au plus tard avec la confirmation d'engagement, ou alors téléchargée sur le site officiel : www.motorsport.ch

Sommaire

- I Programme provisoire
- II Organisation
- III Dispositions générales
- IV Obligations des participants
- V Déroulement de la manifestation
- VI Classements, réclamations appels
- V II Prix et coupes, remise des prix
- VIII Dispositions particulières de l'organisateur

I Programme provisoire

05.08.2026	23h59'59"	Clôture des inscriptions
13.08.2026	16h00 -18h00	Contrôles administratifs (facultatif)
14.08.2026	09h30-11h45	Contrôles administratifs
		Contrôles techniques
	13h15- 17h30	Contrôles administratifs
	13h15- 18h00	Contrôles techniques
15.08.2026	07h00- 18h00	Essais officiels
16.08.2026	07h00- 18h00	Manches de course
	19h30	Remise des prix

II Organisation

Art. 1 Généralités

- 01.1 Le comité d'organisation de la course de côte automobile St-Ursanne – Les Rangiers organise les samedi 15 et dimanche 16 août 2026 la course de côte Internationale St-Ursanne - Les Rangiers
- 01.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS : N° 26-026/NI+
- 01.3 La manifestation est inscrite au calendrier national de l'ASS en tant qu'Epreuve Nationale à participation étrangère autorisée

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

02.1	Président du comité d'organisation :	Jean-Claude Salomon - 079 334 35 84
02.2	Adresse du secrétariat :	Rte des Rangiers 56, 2882 St-Ursanne, Tél.078 608 94 47 info@rangiers.ch
02.3	Directeur de course :	Roland Piquerez 078 608 94 47
	Directeur de course adjoint :	Pablo Marchand 079 176 69 56
	Secrétaire de l'épreuve :	Murielle Oberli
	Commissaires Sportifs :	Hubert Wenger, Patrick Borruat, Stéphanie Potonnier
	Commissaires Techniques :	Serge Pelogotti, A. Bonvin, D.D'Onofrio, Y. Paupe, Th. Zwahlen
	Chronométrage, résultats.	GVI-Timing, Frédéric Modoux
	Chef de sécurité :	Thierry Piquerez
	Jury :	Trois commissaires sportifs

- Art. 3 **Panneau d'affichage officiels**
Toutes les communications et décisions de la Direction de course et /ou des Commissaires Sportifs seront publiés via l'application Sportity (Rangiers2026).
Les résultats valables pour le délai de réclamation seront aussi publiés sur l'application Sportity.

III **Disposition Générales**

- Art. 4 **Bases de l'épreuve**
04.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les courses de côte et au règlement particulier.
04.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le sport Automobile. La détection sera effectuée par l'éthylomètre et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10g/l
04.5 La manifestation compte pour les Championnats et Coupes suivantes
 - Championnat Suisse de la Montagne
 - Coupe Suisse de la Montagne
 - Renault Classic Cup
 - Championnat des courses de côte du Luxembourg
- Art. 5 **Parcours**
L'épreuve se déroulera sur le parcours de St-Ursanne aux Malettes et qui représente les caractéristiques suivantes :
 - Longueur : 5'180 m, Dénivellation : 350 m, Pente moyenne : 10,8 %
- Art. 6 **Véhicules admis**
06.1 Sont admis à participer tous les véhicules (homologués à la date de clôture des inscriptions répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI, aux dispositions de la CSN ainsi que le cas échéant aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante. Sont également admis les véhicules historiques selon Annexe K FIA
07.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales et la vitre arrière.
07.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au chapitre VII-B-Application des mesures de sécurité en Suisse – et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires techniques lors du contrôle technique avant le départ.
- Art. 9 **Concurrents et conducteurs admis**
09.2 Le conducteur doit être en titulaire d'un permis de conduire pour automobile valable et d'une licence de conducteur de degré NAT ou INT valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné
- Art. 10 **Demande d'engagements et inscriptions**
10.1 Le règlement particulier et le bulletin d'inscription sont mis en ligne sur le site officiels www.rangiers.ch
Le délai d'engagement est fixé impérativement au **mercredi 05 août 2026 à 23h59'59''**
10.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à 220
10.5 Un changement de concurrent et/ou de conducteur après la clôture des engagements n'est pas autorisé.
- Art. 11 **Droits d'engagement**
11.1 Les droit d'engagement sont fixés à
 - Fr.370.- avec la publicité de l'organisateur (cf. art.16.2)
 - Fr.740.- sans la publicité de l'organisateur (cf. art.16.2)Les droits d'engagement sont à verser comme suit :
 - Banque Raiffeisen Clos du Doubs et Haute Ajoie, St-Ursanne
 - IBAN CH28 8080 8001 6818 6552 8
- Art. 13 **Réserve, textes officiels**
13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en français fera foi.

IV **Obligations des participants**

Art. 14 Numéro de départ

Pour tous les participants avec voitures fermées, en plus des numéros sur les portes, le numéro de départ devra être collé sur la partie haute et à droite du pare-brise (Numéros 10 cm de hauteur)

Art. 16 Publicité

La publicité facultative de l'organisateur sera indiqué dans un additif

Art. 16 Essais

Les essais se dérouleront en 3 manches le 15 août 2026

V **Déroulement de la manifestation**

Art. 22 Course

22.2 La course se disputera en 2 manches le dimanche 16 août 2026

Seront admis au classement final les voitures qui auront accompli les deux manches de course.

Art. 23 Aide extérieure

23.2 Les véhicules arrêtés sur le parcours ne seront remorqués que sur ordre de la Direction de course

Le dépannage officiel est assuré au moyen d'un camion équipé pour le levage des voitures.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommage occasionnés lors du dépannage.

VI **Classements**

Art. 26 Classements

26.1 Le classement sera établi au total des deux manches courses

En cas d'égalité de temps la 1ère manche sera déterminante

VII **Prix et coupes**

Art.29 Prix et Coupes

29.1 Des prix sont prévus pour au moins un tiers des participants

Aucun prix ne sera envoyé

29.2 Les prix en espèce doivent être retirés personnellement lors de la remise des prix, faute de quoi ils resteront acquis à l'organisateur

29.3 Les prix et coupes suivant seront distribués

- Primes en espèce (record du parcours 1'000.-)

- Coupes et challenges : valeur env. 10'000.-

Un prix souvenir sera distribués à chaque participants lors du contrôle administratif

Art.30 Remise des prix

30.1 La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

30.2 La proclamation des résultats avec la remise des prix aura lieu rue du 23 juin à St-Ursanne à 19h30

X **Disposition particulière de l'organisateur**

Démonstration

L'organisateur se réserve le droit de mettre sur pied l'organisation de démonstration selon les articles 6.1.11 du CSI

Le président de la CSN
Andreas Michel

Le Directeur de Course
Roland Piquerez